

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant le projet porté par les services Petite Enfance et Patrimoine pour la création d'un espace de jeux à l'attention des enfants de 0 à 3 ans dans le cadre de l'accueil réalisé par le Relais Petite Enfance ;

Considérant que l'aire de jeux comportera un sol souple adapté à ce jeune public ;

Considérant qu'il est nécessaire de contrôler la qualité amortissante du sol souple avec une structure toboggan par un prestataire habilité à la suite de la création de l'aire de jeux ;

Considérant la proposition de contrat de la société APAVE en date du 09 mars 2026 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat ayant pour objet la vérification sur site de la qualité amortissante du sol de l'aire de jeux situé à la Communauté de communes avec la société APAVE représentée par son directeur, M. Christophe BRETON, sis(e) 7 bis Avenue Henri Adnot – CS10537 - 60 200 COMPIEGNE.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une prestation ponctuelle.

Article 3 : Le montant du contrat est de 100 € HT (120 € TTC).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilley en Thelle, le 16 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20260316-2026-DP-028-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026
Affichage : 17/03/2026

